

Bruxelles, le 22 novembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0359(COD)

14828/1/22
REV 1

CODEC 1757
CYBER 367
TELECOM 463
CSC 526
CSCI 174
DATAPROTECT 317
JAI 1475
MI 828

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 ainsi que la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 11 mars 2021².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2021³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 11 avril 2022⁴.
5. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 14150/20 + ADD 1 à ADD 6.

² JO C 183 du 11.5.2021, p. 3.

³ JO C 286 du 16.7.2021, p. 170.

⁴ JO C 233 du 16.6.2022, p. 22.

6. Le 10 novembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
7. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 32/22.
8. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
9. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 14617/22.